

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code: ART. 1010/25

Dénomination: PROMOTORE D'ADESIONE PER IPER RESINA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation: Pas disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Giorgio Graesan & Friends s.a.s. Di Shila Graesan

Adresse: Via Bergamo n. 24

Localité: 20037 - Paderno Dugnano MI (IT)

Téléphone: + 39 02 99039560

Fax: + 39 02 99039590

Courrier de la personne compétente, chargée de la FDS: tecnico@giorgiograesan.it

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour les demandes urgentes référer à + 39 0299039541-
 du lundi au vendredi 8.30-12.30 / 14.00-18.00

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette feuille.

2.2 Classification et indication de danger

H318: Lésions oculaires graves, catégorie 1 -
 Provoque des lésions oculaires graves.

2.3 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger aux termes de la Réglementation (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et révisions successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

2.4 Indications de danger

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

2.5 Conseils de sécurité

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.6 Autres dangers

Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: contient

Identification x: conc.% Classification 1272/2008 (CLP)

Gamma-Glycidoxypropyltriméthoxysilane

CAS 2530-83-8 100 Eye Dam. 1 H318

CE 219-784-2 INDEX: -

Nr. Reg. 01-2119513212-58-XXXX

Références: Le texte intégral des phrases de risque(R) et les indications(H) est donnée à l'article 16.

3.2 Mélanges: Information non pertinente

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

YEUX: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION: Amener le sujet à l'air libre, loin du lieu de l'incident. Si la respiration est difficile, consulter un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer le vomissement seulement si elle est indiquée par le médecin. Ne rien faire avaler si le sujet est inconscient et s'il n'est pas autorisé par le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Les moyens d'extinction sont les suivants, anhydride carbonique, poudre chimique et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS: Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE:

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES: En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Recueillez les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminez l'eau contaminée usée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT: Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gantspare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquez la perte s'il n'y a aucun danger. Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination sur la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces directives sont applicables à la fois aux initiés que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirez le produit qui a fui dans un récipient adapté. Si le produit est inflammable, utiliser un dispositif antidéflagrant. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbez le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez une ventilation adéquate du lieu affecté par la perte. Vérifiez les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs dans la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après consultation avec tous les autres paragraphes de cette fiche. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans les zones où l'on mange.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conservez uniquement dans le conteneur d'origine. Maintenez les récipients fermés dans un endroit bien aéré, à l'abri des rayons du soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10

7.3 Utilisations finales particulières:
 Information non disponible.

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
 Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition
 Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.
 Pour la sélection d'équipements de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques si nécessaire. Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.
PROTECTION DES MAINS: Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir la norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant toute utilisation. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.
PROTECTION DE LA PEAU: Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (voir directives 89/686/CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX: Il est conseillé de porter des lunettes bien ajustées (voir la norme EN 166).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES: En cas de dépassement de la valeur de seuil (es. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, envisager de porter un masque avec filtre de type A, produit de classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). Si il y avait du gaz ou de la vapeur d'une nature et/ou de gaz ou de vapeurs avec différentes particules (aérosols, fumées, de brouillards, etc.), installer des filtres à aide combinée. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs à des valeurs de seuil considéré. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limité. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif est plus élevé que le rapport TLV-TWA et en cas d'urgence, à porter un appareil en circuit ouvert de respirer de l'air comprimé (Réf. EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieur (Réf. norma EN 138). Guide pour la sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire, reportez-vous à la réglementation EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT: Les émissions provenant des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doit être vérifié aux fins de respect de la protection de l'environnement

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique: Liquide
 Couleur: Pas disponible
 Odeur: Pas disponible

Seuil d'odeur: Pas disponible
 PH: Pas disponible
 Point de fusion: Pas disponible
 Point d'ébullition: Pas disponible
 Intervalle d'ébullition: Pas disponible
 Point d'éclair: > 60 °C
 Taux d'évaporation: Pas disponible
 Inflammabilité de solides et gaz: Pas disponible
 Limite d'inflammabilité inférieure: Pas disponible
 Limite supérieure d'inflammabilité: Pas disponible
 Limite inférieure d'explosivité: Pas disponible
 Limite supérieure d'explosion: Pas disponible
 Pression de la vapeur: Pas disponible
 Densité de la vapeur: Pas disponible
 Densité relative: 1,06 Kg/litre
 Solubilité: Pas disponible
 Coefficient de partage n-octanol/eau: Pas disponible
 Température d'auto-inflammation: Pas disponible
 Température de décomposition: Pas disponible
 Viscosité: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
 Propriétés explosives: Pas disponible
 Propriétés oxydantes: Pas disponible

9.2 Autres informations

Total solide (250°C / 482°F): 100,00 %
 VOC (Directive 2010/75/CE): 0
 VOC (carbone volatil): 0

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Il n'y a aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans conditions d'utilisation normales.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, les réactions dangereuses ne sont pas dangereuses.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune en particulier. Respectez cependant les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles:

Informations pas disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Informations pas disponible.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:

Informations pas disponible

Informations sur les voies d'exposition probables:

Informations pas disponible

Effets immédiats, retardés et chroniques d'une exposition à court et à long terme:

Informations pas disponible

Effets interactifs:

Informations pas disponible

Toxicité aiguë: N.R.C.
 Corrosion cutanée / irritation cutanée: N.R.C.
 Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Provoque une grave irritation des yeux
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N.R.C.
 Mutagénicité des cellules germinales: N.R.C.

Carcinogénicité: N.R.C.
Danger en cas d'aspiration: N.R.C.
Toxicité pour la reproduction: N.R.C.
Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition unique: N.R.C.
Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition répétée: N.R.C.
Viscosité: > 20,5 mm²/sec (40°C)
N.R.C. = Les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité: Aucunes informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucunes informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucunes informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucunes informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.

12.6 Autres effets néfastes: Aucunes informations disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

13.2 EMBALLAGE CONTAMINÉ:

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU: Pas applicable

14.2 ONU Nom d'expédition: Pas applicable

14.3 Transport classe de danger: Pas applicable

14.4 Groupe d'emballage: Pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Pas applicable

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur: Pas applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Information non pertinente.

15 Informazioni sulla regolamentazione

15.1 Norme specifiche e legislazione su salute, sicurezza ed ambiente.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006: Produit Point 3.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Basé sur les données disponibles, le produit ne contient SVHC pas de matières pourcentage plus élevé de 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.

Contrôles sanitaires: Aucunes informations disponibles

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance médicale effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (VwVwS 2005)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

LÉGENDE:

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route. / CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service. / CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests. / CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes). / CLP: Règlement CE 1272/2008. / DNEL: Niveau dérivé sans effet. / EmS: Emergency Schedule. / GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques. / IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien. / IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests. / IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses. / IMO: International Maritime Organization. / INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP. / LC50: Concentration mortelle 50%. / LD50: Dose mortelle 50%. / OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail. / PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH. / PEC: Concentration environnementale prévisible. / PEL: Niveau prévisible d'exposition. / PNEC: Concentration prévisible sans effet. / REACH: Règlement CE 1907/2006. / RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train. / TLV: Valeur limite de seuil. / TLV CEILING: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. / TWA STEL: Limite d'exposition à court terme. / TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée. / VOC: Composé organique volatil. / vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH. / WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Directive (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Directive (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Directive (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Directive (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Directive (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Directive (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Directive (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Directive (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Directive (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Directive (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Directive (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Hygiène industrielle et de toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed. 1989
 - Site web IFA GESTIS
 - Web Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de produits chimiques
 - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

NOTA POUR L'UTILISATEUR: Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière. Compte tenu du fait que l'utilisation du produit ne sont pas soumis à notre contrôle direct et par conséquent, les utilisateurs doivent observer leur propre responsabilité, les lois et les dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fournisseur ne peut pas assumer la responsabilité d'utilisation inappropriée. Il est conseillé de fournir une formation adéquate au personnel de l'utilisation de produits chimiques.